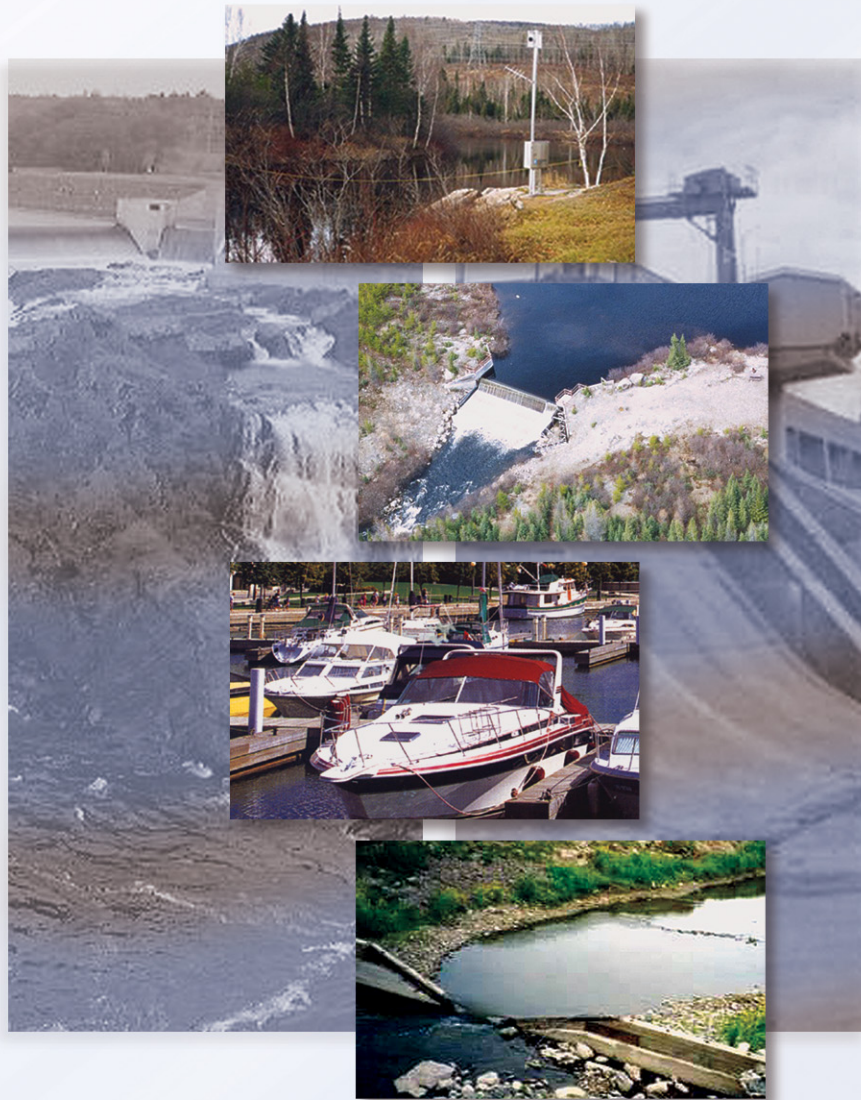


# Centre d'expertise hydrique du Québec



## Convention de performance et d'imputabilité

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>Avant-propos</b>	<b>3</b>
<b>1 Présentation du Centre d'expertise hydrique du Québec</b>	<b>4</b>
1.1 CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC	4
1.2 MISSION ET DÉFIS	4
1.2.1 <i>Mission</i>	4
1.2.2 <i>Défis</i>	4
1.3 PRODUITS, SERVICES ET CLIENTÈLES	5
1.3.1 <i>Produits et services</i>	5
1.3.2 <i>Clientèles</i>	6
<b>2 Politique de service</b>	<b>7</b>
2.1 DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS	7
2.2 GESTION DES PLAINTES	7
<b>3 Responsabilité des intervenants</b>	<b>8</b>
3.1 MINISTRE	8
3.2 SOUS-MINISTRE	8
3.3 DIRECTEUR DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC	8
3.4 COMITÉ CONSULTATIF	8
3.5 VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC	8
<b>4 Gestion du Centre d'expertise hydrique du Québec</b>	<b>9</b>
4.1 CADRE DE GESTION	9
4.1.1 <i>Marge de manœuvre</i>	9
4.1.2 <i>Allègements administratifs et budgétaires</i>	9
4.1.3 <i>Mode d'établissement des cibles annuelles</i>	10
4.2 MÉCANISME DE SUIVI ET REDDITION DE COMPTES	10
4.3 DOCUMENTS PUBLICS	11
4.3.1 <i>Convention de performance et d'imputabilité</i>	11
4.3.2 <i>Plan d'action</i>	11
4.3.3 <i>Rapport de gestion</i>	11
4.4 RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES	11
<b>5 Ententes de service</b>	<b>12</b>
5.1 SERVICES RENDUS À D'AUTRES UNITÉS ADMINISTRATIVES	12
5.2 SERVICES REÇUS	12
<b>6 Révision de la convention de performance et d'imputabilité</b>	<b>13</b>
<b>Liste des annexes</b>	<b>14</b>
ANNEXE 1 – INDICATEURS DE RÉSULTATS	15
ANNEXE 2 – ENTENTES DE SERVICE	18

La modernisation de l'État québécois et son adaptation au contexte du XXI<sup>e</sup> siècle impliquent une importante transformation de la gestion publique afin de relever les défis de la bonification du service aux citoyens et de l'amélioration de la performance. La création d'une nouvelle agence gouvernementale, le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ), constitue l'un des moyens mis de l'avant par le ministère de l'Environnement pour y arriver.

Prenant appui sur la nouvelle *Loi sur l'administration publique*, le comité de direction de la Direction de l'hydraulique et de l'hydrique, avec la collaboration du personnel, a travaillé à la mise en œuvre d'un cadre de gestion. Ainsi, au cours de la dernière année, il a mené une réflexion approfondie sur les mandats de la future agence, notamment en tenant compte de la planification stratégique ministérielle. Cette réflexion a permis de préciser les défis auxquels elle sera confrontée, de déterminer ses principaux axes d'intervention et de fixer les cibles à atteindre. Les éléments qui en

sont ressortis ont été regroupés dans le premier plan d'action annuel du Centre, qui porte sur l'exercice 2001-2002. Ce plan est axé sur des objectifs réalistes et repose sur des moyens qui s'inspirent des meilleures pratiques. Pour sa mise en œuvre, le CEHQ compte sur un personnel compétent et engagé.

Le ministre de l'Environnement a conclu avec la sous-ministre et le directeur du Centre d'expertise hydrique du Québec la présente convention de performance et d'imputabilité. Elle précise, entre autres choses, les engagements du CEHQ à l'égard de l'atteinte de ses objectifs, de l'utilisation des ressources qui lui sont attribuées et de la production, en fin d'exercice, d'un rapport de gestion.

## AVANT-PROPOS

## SECTION 1 PRÉSENTATION DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

### 1.1 CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) est une unité administrative du ministère de l'Environnement qui acquiert et diffuse des connaissances sur le régime des cours d'eau du Québec et qui fournit des services professionnels en hydraulique et en hydrologie. Il gère également les ouvrages hydrauliques et les terres du domaine hydrique appartenant à l'État et voit à la sécurité des barrages privés et publics.

Le Centre a été créé à partir de la Direction de l'hydraulique et de l'hydrique à la suite de la fusion de trois unités administratives œuvrant dans le domaine de l'eau.

Les activités et les ressources du CEHQ sont régies par la *Loi sur le ministère de l'Environnement*, la *Loi sur l'administration publique*, la *Loi sur la fonction publique*, la *Loi sur l'administration financière* et les règles encadrant la gestion gouvernementale des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

### 1.2 MISSION ET DÉFIS

#### 1.2.1 Mission

Le Centre d'expertise hydrique du Québec a pour mission de gérer le régime hydrique du Québec avec une préoccupation de sécurité, d'équité et de développement durable.

Le rôle du CEHQ consiste à :

- assurer la régularisation du régime des eaux par l'exploitation des barrages publics;
- assurer la gestion foncière et l'intégrité du domaine hydrique de l'État;
- assurer la sécurité des barrages et, par conséquent, protéger davantage les personnes et les biens contre les risques qui sont associés à la présence de ces ouvrages;

- assurer le soutien aux municipalités dans la détermination des zones inondables ainsi que des moyens de lutte contre les inondations;
- acquérir les connaissances nécessaires au Ministère pour assurer la gestion du régime hydrique du Québec.

L'exercice de ces responsabilités s'appuie principalement sur l'application de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., c. R-13) et de la *Loi sur la sécurité des barrages* (2000, chapitre 9).

#### 1.2.2 Défis

Au cours des prochaines années, le Centre d'expertise hydrique du Québec devra, en plus de continuer à fournir ses produits et services habituels, consacrer une somme importante d'énergie à la consolidation de son organisation, à la révision de certaines activités et à l'implantation de l'équipe et des outils nécessaires à la prise en charge de la nouvelle responsabilité d'administration de la *Loi sur la sécurité des barrages*.

Six défis particuliers devront ainsi être relevés :

1. maintenir un niveau adéquat de connaissances du régime d'écoulement des eaux;
2. revoir l'exploitation des barrages publics;
3. améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion du domaine hydrique de l'État;
4. voir à l'application de la *Loi sur la sécurité des barrages*;
5. maintenir un haut niveau de savoir-faire pour répondre aux besoins de la clientèle;
6. mettre en place une organisation efficace et efficiente qui se préoccupe de la qualité des produits et services à la clientèle.

En relevant ces défis, le CEHQ contribue de façon significative à plusieurs enjeux

énoncés dans la planification stratégique ministérielle, et plus particulièrement celui de la gestion de l'eau. Ainsi, les objectifs relatifs aux axes d'intervention ministériels portant sur la sécurité des barrages et de la gestion du domaine hydrique de l'État interpellent directement le CEHQ et leur atteinte dépend entièrement de sa performance. Par ailleurs, la réalisation des autres défis contribuent plus ou moins directement à l'atteinte d'objectifs ministériels liés à la prestation de services à la clientèle, aux changements climatiques et autres problématiques atmosphériques, à la diversité biologique et au développement durable.

## 1.3 PRODUITS, SERVICES ET CLIENTÈLES

### 1.3.1 Produits et services

Les produits et services que le Centre d'expertise hydrique du Québec fournit se situent principalement dans quatre champs de prestation:

- les *produits de connaissance* sur le milieu hydrique visent la diffusion d'informations essentielles et stratégiques pour l'organisation et sa clientèle. Ils englobent notamment des données hydrométriques, physiographiques et morphologiques sur les lacs et les cours d'eau, des rapports et des études hydrologiques, de la cartographie, de la codification et des données foncières relatives aux lacs et aux cours d'eau, ainsi que les données et les renseignements nécessaires au maintien du répertoire des barrages privés et publics. Ces produits sont principalement diffusés sous forme de relevés, de rapports, d'études ou de cartes, sur support papier ou, dans certains cas, sur fichier électronique;
- le *service de gérance* comprend la gestion, la surveillance et l'entretien de près de 800 barrages publics. Ces ouvrages, et leur retenue d'eau, servent à plusieurs fins, dont le contrôle des

inondations, l'approvisionnement en eau municipale ou industrielle, la régularisation en vue de la production hydroélectrique, la mise en valeur de la faune, la récréation et la villégiature. À cela s'ajoute, l'exploitation de 240 stations hydrométriques dispensées sur tout le territoire québécois, lesquelles servent à mesurer les débits et les niveaux des cours d'eau des principaux bassins versants;

- le *service d'expertise-conseil* regroupe essentiellement les avis et les services-conseils techniques et scientifiques dans les domaines qui touchent l'hydraulique, l'hydrologie, les prévisions hydrologiques et le ruissellement, la sécurité des barrages, la délimitation des zones inondables, les systèmes d'acquisition de données, la gestion intégrée des plans d'eau et des bassins hydrographiques (sous l'aspect quantitatif de l'eau) et l'arpentage;
- le *suivi légal et réglementaire* englobe l'analyse des dossiers et la production des divers actes administratifs ou légaux requis en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages* (2000, chapitre 9) et de la *Loi sur le régime des eaux* (L.R.Q., R-13). Ce suivi, dans le cas de la *Loi sur le régime des eaux* porte également sur la délivrance de droits d'occupation du domaine hydrique de l'État ainsi que des terres publiques affectées par des ouvrages de retenue; il touche enfin à l'aliénation ou à l'échange d'une portion du domaine public, selon la nature de l'occupation qui y est consentie. La gestion des droits d'occupation pour l'utilisation du domaine hydrique de l'État concerne environ 4000 baux et 1500 permis. L'application de la *Loi sur la sécurité des barrages* nécessite, quant à elle, le suivi et le contrôle de la conformité réglementaire des propriétaires de barrages.

Globalement, la clientèle qui a recours aux produits de connaissance et aux services d'expertise-conseil peut obtenir ces produits et services, ou leurs équivalents, à l'extérieur du CEHQ. Quant aux

produits et services rattachés à la *Loi sur le régime des eaux* et à la *Loi sur la sécurité des barrages*, la clientèle est tenue de s'adresser au CEHQ.

### 1.3.2 Clientèles

La ressource eau occupe une place prépondérante au Québec, ce qui explique que les produits et services du Centre d'expertise hydrique du Québec s'adressent à un éventail diversifié de clientèles. Parmi celles-ci, on retrouve les suivantes:

- les *ministères et organismes du gouvernement du Québec* : les autres unités administratives du ministère de l'Environnement (200 à 300 demandes d'avis technique par année), le ministère des Ressources naturelles (gestion conjointe du domaine de l'État), le ministère de la Sécurité publique (suivi des crues, plans de mesures d'urgence), la Société de la faune et des parcs du Québec (mise en valeur de la faune aquatique);
- les *autres organismes publics* : Hydro-Québec (barrages, données hydrométriques), le gouvernement fédéral (Environnement Canada, Travaux publics Canada, Pêches et Océans Canada), les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités (aménagement du territoire, prises d'eau, plages et parcs publics, zones inondables, plans de mesures d'urgence), les zones d'exploitation contrôlée (ZEC) et autres organismes récréatifs ou touristiques sans but lucratif;

- les *entreprises utilisatrices de la ressource eau* : les centrales hydro-électriques privées, les entreprises industrielles, telles que Alcan, Abitibi-Consolidated (barrages, prises d'eau industrielles), les petites entreprises (marinas, entreprises d'aquaculture, pourvoies), les firmes de consultants et les universités (données techniques);
- les *citoyens* : les propriétaires de barrages, les propriétaires riverains, les associations ou regroupements de villégiateurs.

De plus, au regard des lois dont le CEHQ assume l'administration, toutes les personnes et les organismes qui y sont soumis ou leurs mandataires font partie de notre clientèle. Le ministère des Ressources naturelles, partenaire dans l'application de la *Loi sur le régime des eaux*, est également considéré dans ce contexte comme un client.

## 2.1 DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS

Le Centre d'expertise hydrique du Québec adhère à la Déclaration de services aux citoyens du ministère de l'Environnement et s'en déclare solidaire. L'objectif visé est notamment d'offrir à la clientèle des services accessibles, courtois, diligents et équitables dans le contexte de la mission et des domaines d'intervention du Ministère.

## 2.2 GESTION DES PLAINTES

Dans un souci d'amélioration constante de la qualité dans la prestation des services, le Centre d'expertise hydrique du Québec porte une attention particulière aux besoins et aux attentes des citoyens. Il favorise ainsi la concertation entre les différentes clientèles afin de bien intégrer leurs préoccupations et de déterminer des solutions aux problèmes pouvant survenir.

Par ailleurs, en cas de mécontentement ou d'insatisfaction relativement à la prestation d'un service reçu, la clientèle peut communiquer avec le directeur du CEHQ afin de tenter de trouver une solution au problème soulevé. En cas d'impossibilité d'entente, le client peut soumettre l'ensemble du dossier au Bureau des plaintes du ministère de l'Environnement. Ce dernier se chargera par la suite d'émettre ses recommandations à la sous-ministre, qui assume la responsabilité de toutes les activités administratives du Ministère.

## SECTION 2 POLITIQUE DE SERVICE

## SECTION 3 RESPONSABILITÉ DES INTERVENANTS

### 3.1 MINISTRE

Le ministre de l'Environnement dépose à l'Assemblée nationale les documents constituant la convention de performance et d'imputabilité, lesquels comprennent le présent texte de la convention, le plan d'action annuel et le rapport annuel de gestion. Il approuve la mission et le plan d'action du Centre d'expertise hydrique du Québec.

### 3.2 SOUS-MINISTRE

La sous-ministre assure l'intégration aux activités du Ministère du contenu de la convention de performance et d'imputabilité et s'associe, dans l'exercice de ses attributions, aux engagements prévus dans la présente convention.

Elle exerce un pouvoir de surveillance et de contrôle de l'atteinte des objectifs du Centre d'expertise hydrique du Québec. À cet effet, elle voit à l'évaluation de la performance grâce à des indicateurs qui révèlent dans quelle mesure les cibles fixées dans le plan d'action ont été atteintes, et elle confie chaque année au responsable de la vérification interne un mandat de certification du rapport de gestion annuel nécessaire à la reddition de comptes. De plus, elle peut en tout temps demander à ce dernier une vérification ponctuelle qui lui paraît nécessaire.

La sous-ministre nomme le directeur du CEHQ. Enfin, elle convient avec le directeur du cadre de gestion que celui-ci appliquera et elle lui alloue les ressources disponibles pour la réalisation des activités du CEHQ.

### 3.3 DIRECTEUR DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

Le directeur du CEHQ veille au respect de la mission et des axes d'intervention du Centre ainsi qu'à l'atteinte des

cibles annuelles fixées, à l'intérieur du cadre de gestion applicable et des ressources qui lui ont été allouées. Il assure la gestion courante des activités du CEHQ et exerce les pouvoirs que la sous-ministre lui a délégués. Pour ce faire, il convient avec elle du cadre de gestion et des modalités de reddition de comptes. Dans la zone de gestion sous sa responsabilité, il détermine les orientations et les pratiques administratives, et ce, en cohérence avec celles du Ministère. Il définit les orientations et établit les règles administratives régissant le CEHQ. Par ailleurs, il prépare le plan d'action annuel à partir des défis et des axes d'intervention convenus avec la sous-ministre tout en gérant les ressources avec efficacité de manière à atteindre les cibles visées. Il rend compte, en fin de période, des résultats atteints par rapport aux cibles. Il peut mettre en place des comités d'orientation pour le conseiller de façon ad hoc.

### 3.4 COMITÉ CONSULTATIF

Le directeur du Centre d'expertise hydrique du Québec peut mettre en place un comité consultatif pour le conseiller sur les orientations envisagées et le réalisme des cibles fixées. Ce comité peut aussi contribuer à la détermination des mécanismes dont se dote l'agence pour connaître les attentes de sa clientèle par rapport aux produits et services qu'elle fournit.

### 3.5 VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC

Le Vérificateur général du Québec procède à la vérification des états financiers du gouvernement du Québec, ce qui inclut les éléments pouvant se rattacher au Centre d'expertise hydrique du Québec.



## 4.1 CADRE DE GESTION

### 4.1.1 Marge de manœuvre

Le Centre d'expertise hydrique du Québec est soumis dans sa gestion quotidienne à un ensemble de règles administratives normalisant l'utilisation des ressources humaines, financières, matérielles et autres. À ce titre, il est en relation avec le Secrétariat du Conseil du trésor, le ministère des Finances, le Contrôleur des finances, le Vérificateur général du Québec et différentes directions du ministère de l'Environnement.

Dans le respect du cadre gouvernemental, le CEHQ a le choix des moyens pour atteindre les résultats attendus et, à cette fin, il dispose d'un cadre de gestion approprié. Ce cadre se caractérise par une flexibilité d'action, associée à un engagement de rendre des comptes a posteriori sur l'utilisation de sa marge de manœuvre.

### 4.1.2 Allègements administratifs et budgétaires

En complémentarité de la marge de manœuvre dont dispose le directeur du Centre d'expertise hydrique du Québec, des allègements sur la gestion des ressources humaines, budgétaires et matérielles ont été soumis au Secrétariat du Conseil du trésor par le CEHQ. Ces allègements feront l'objet d'une entente de gestion avec le Conseil du trésor, laquelle entente sera annexée à ce document.

Cette entente de gestion permettra au CEHQ d'accroître son efficacité dans le but de relever les défis et d'atteindre les cibles annuelles qu'il s'est fixées en matière de qualité de services et de

productivité. L'entente portera, le cas échéant, sur des allègements administratifs et budgétaires<sup>1</sup> tels que :

- la création d'un compte à fin déterminée devant permettre au CEHQ d'utiliser les revenus provenant de la vente de biens et de services reliés aux barrages publics, à l'expertise hydrique et à la gestion du domaine hydrique de l'État pour la bonification de l'offre de service à la clientèle et la mise au point d'activités visant la réalisation des objectifs et l'atteinte des cibles annuelles du CEHQ;
- le report de ses crédits non utilisés à l'exercice budgétaire subséquent, y incluant ceux pouvant découler de l'application de l'assouplissement relatif à la conservation du produit de l'aliénation d'un bien, étant entendu que le montant maximal du report ne pourra excéder 600 000 \$ par année;
- la conservation du produit de l'aliénation de ses biens;
- le vote de ses crédits sur une base pluriannuelle;
- la possibilité d'engager du personnel occasionnel spécialisé pour une durée inférieure à 10 mois, à défaut de candidats spécialisés dans une liste de déclaration d'aptitudes, compte tenu du contexte et de la spécificité des besoins de l'agence, tout en affichant les offres d'emploi dans les centres locaux d'emploi (Directive concernant les emplois occasionnels de la fonction publique - CT 195581 du 28 novembre 2000, annexe 1, paragraphe 7);
- l'autorisation, selon les normes financières en vigueur, des voyages hors Québec de son personnel dans le cadre de la mission du CEHQ, en vue de participer à des activités de formation et d'échange d'information à caractère technique et scientifique ainsi qu'à des transactions sur la vente de services qui n'ont pas de répercussions sur les

## SECTION 4

# GESTION DU CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

<sup>1</sup> Les allègements administratifs et budgétaires font l'objet de discussion avec le Conseil du trésor.

affaires gouvernementales et internationales. Toute l'information se rapportant à ces activités est rendue disponible pour le compte du ministère des Relations internationales;

- l'autorisation de tenir des réunions dans un établissement hôtelier en vertu de l'article 5.3 de la directive sur les réunions ministérielles ou interministérielles (Directives 5-79, Index 13);
- l'autorisation de dépasser l'effectif total, sous réserve du respect de l'effectif régulier autorisé et des disponibilités budgétaires;
- l'autorisation de facturer des services rendus à des organismes publics (*Loi sur l'administration publique*, article 55);
- la conclusion d'une entente, avec les Services gouvernementaux du Conseil du trésor, relativement au partage des responsabilités et au mode de facturation concernant les achats d'équipements spécialisés dont le coût unitaire excède 25 000 \$ (en référence à l'article 21 de la *Loi sur l'administration publique*).

#### 4.1.3 Mode d'établissement des cibles annuelles

Les cibles annuelles du Centre d'expertise hydrique du Québec respectent les principes directeurs suivants :

- être cohérentes avec les orientations stratégiques et les axes d'intervention du plan stratégique du ministère de l'Environnement;
- être mesurables et déterminées annuellement;
- permettre de mesurer, si possible, les différents aspects de l'efficacité et l'efficience du CEHQ en matière de produits et services rendus à la clientèle de même que sur le plan des ressources;
- assurer une qualité de service correspondant aux objectifs de la Déclaration de services aux citoyens.

Afin de pouvoir rendre compte de l'atteinte des résultats, le CEHQ a déterminé une série d'indicateurs de résultats dont le détail apparaît à l'Annexe 1. De plus, il procédera, au cours de la première année d'exploitation, à la mesure de la satisfaction de sa clientèle par la tenue d'un sondage. Ce sondage visera à déterminer les cibles d'amélioration pour les prochaines années. Le CEHQ s'inscrira également dans une démarche de détermination du coût de revient qui s'avère un outil indispensable pour la mesure de la performance, en matière de coûts, des principaux produits et services fournis à sa clientèle.

## 4.2 MÉCANISME DE SUIVI ET REDDITION DE COMPTES

Dans le souci d'assurer la transparence de sa gestion et de renforcer l'obligation de rendre compte de ses activités non seulement auprès de l'Administration, mais aussi auprès des parlementaires et des citoyens, le Centre d'expertise hydrique du Québec s'engage à produire et à rendre public trois documents de base : la convention de performance et d'imputabilité, le plan d'action annuel et le rapport de gestion annuel.

Le directeur du CEHQ rend compte à la sous-ministre du ministère de l'Environnement, sur une base bimestrielle, des résultats obtenus en fonction des cibles à atteindre qui ont été convenues dans le plan d'action. Afin de suivre l'évolution des résultats, le CEHQ privilégie l'élaboration et la mise en place d'outils d'information de gestion, tels qu'un tableau de bord de gestion. Cet outil reprend les indicateurs du plan d'action et fournit de l'information pertinente au regard de l'évolution des résultats. Ainsi, le CEHQ peut davantage cerner les faits et mettre en perspective

les résultats de manière à apporter, si nécessaire, les correctifs appropriés pour atteindre les cibles fixées.

Le rapport de gestion annuel du CEHQ rend compte des résultats obtenus en regard des cibles fixées et des principaux faits ayant influencé l'atteinte de celles-ci. De plus, la sous-ministre et le directeur du CEHQ peuvent être appelés à se présenter devant la Commission de l'administration publique afin de rendre compte des résultats du CEHQ.

### **4.3 DOCUMENTS PUBLICS**

#### **4.3.1 Convention de performance et d'imputabilité**

La convention de performance et d'imputabilité fait l'objet du présent document.

#### **4.3.2 Plan d'action**

Produit annuellement, le plan d'action s'inscrit dans une planification triennale. Il rappelle la mission, les défis et les actions prioritaires. Il présente les axes d'intervention à mettre en œuvre ainsi que les cibles annuelles à atteindre et les ressources disponibles pour y parvenir.

#### **4.3.3 Rapport de gestion**

Le rapport de gestion annuel présente le bilan des activités réalisées et des résultats obtenus au moyen d'indicateurs certifiés et reliés au plan d'action annuel. Il explique également les causes des écarts entre les résultats et les cibles.

### **4.4 RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES**

Le CEHQ se voit octroyer annuellement par la sous-ministre les ressources humaines et financières disponibles pour réaliser sa mission.

Par ailleurs, une nouvelle activité a été confiée au Centre, soit l'application de la *Loi sur la sécurité des barrages*. Il est également envisagé un recours à la provision du ministère des Finances pour le financement de nouvelles mesures tarifaires.

## SECTION 5

# ENTENTES DE SERVICE

### 5.1 SERVICES RENDUS À D'AUTRES UNITÉS ADMINISTRATIVES

Autant que faire se peut, le CEHQ fournit, à d'autres unités administratives du ministère de l'Environnement les services prévus dans des ententes négociées annuellement avec les sous-ministres adjoints, les directeurs généraux ou toute autre personne concernée, pour les activités requises par ces unités administratives. Le CEHQ assure le suivi des ressources consacrées à la production des biens et services demandés.

### 5.2 SERVICES REÇUS

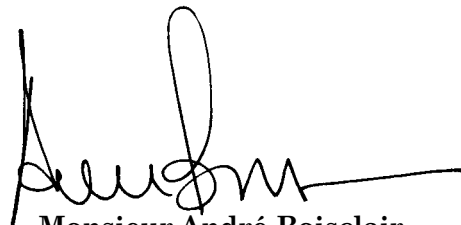
Dans la mesure du possible, le CEHQ reçoit des différentes directions du Ministère des services concernant la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles de même que des services particuliers d'ordre juridique, communicationnel et opérationnel.

Les ententes de service déjà convenues sont présentées à l'Annexe 2 de la présente convention.

**L**e ministre, la sous-ministre et le directeur du CEHQ révisent, au besoin, la présente convention afin de la faire évoluer en fonction des résultats obtenus et en tenant compte des modifications au contexte législatif, administratif et organisationnel entourant les activités du Centre. De même, ils peuvent convenir d'une nouvelle convention afin, notamment, de modifier les responsabilités du Centre ou de parfaire les mécanismes d'autonomie, de responsabilisation et de reddition de comptes établis dans la convention de performance et d'imputabilité.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, le 12 avril 2001

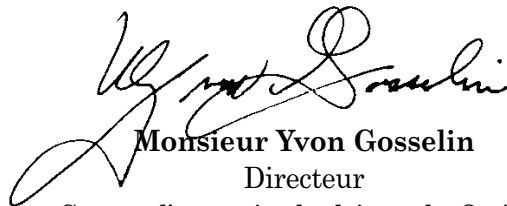
## SECTION 6 RÉVISION DE LA CONVENTION DE PERFORMANCE ET D'IMPUTABILITÉ



**Monsieur André Boisclair**  
Ministre  
Ministère de l'Environnement



**Madame Diane Jean**  
Sous-ministre  
Ministère de l'Environnement



**Monsieur Yvon Gosselin**  
Directeur  
Centre d'expertise hydrique du Québec

## LISTE DES ANNEXES

### ANNEXE 1 – INDICATEURS DE RÉSULTATS

### ANNEXE 2 – ENTENTES DE SERVICE

- Entente de service avec la Direction générale des services à la gestion
- Entente de service avec la Direction générale du milieu industriel, des changements climatiques et du développement durable
- Entente de service avec la Direction générale des opérations régionales
- Entente de service avec la Direction générale des évaluations environnementales et de la coordination
- Entente de service avec la Direction des communications
- Entente de service avec la Société de la faune et des parcs du Québec

## LA TRANSFORMATION DE L'ORGANISATION

*Indicateur : Proportion des heures productives utilisées à la formation et au perfectionnement du personnel*

**DÉFINITION :** Cet indicateur fait référence à l'effort consacré par le Centre d'expertise hydrique du Québec aux activités de formation et de perfectionnement du personnel à l'intérieur des heures productives (heures productives = 1430 heures par ETC).

**FORMULE :**

$$\text{Proportion} = \frac{\text{Heures consacrées aux activités de formation et de perfectionnement}}{\text{Heures totales productives}} \times 100$$

*Indicateur : Pourcentage d'accroissement des revenus*

**DÉFINITION :** Cet indicateur permet de mesurer l'accroissement, en pourcentage, des revenus provenant des activités d'exploitation des barrages publics, de connaissance et d'expertise hydrique de même que de gestion du domaine hydrique de l'État. De cette somme sont exclus la vente d'immeubles et les droits annuels exigibles en vertu de la *Loi sur la sécurité des barrages*.

**FORMULE :**

$$\% = \frac{\text{Revenus au 31 mars 2002} - \text{Revenus au 31 mars 2001}}{\text{Revenus au 31 mars 2001}} \times 100$$

## ANNEXE 1 INDICATEURS DE RÉSULTATS

**LA MISE EN PLACE DE L'ÉQUIPE ET DES OUTILS NÉCESSAIRES  
À L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES**

*Indicateur : Taux de respect dans les délais de traitement des actes statutaires*

**DÉFINITION :** Cet indicateur permet de suivre, en pourcentage, la performance dans les délais de traitement des actes statutaires prévus à la *Loi sur la sécurité des barrages*.

**FORMULE :**

$$\text{Taux} = \frac{\text{Nombre d'actes statutaires traités dans les délais cibles par catégorie}^1}{\text{Nombre d'actes statutaires traités par catégorie}^1} \times 100$$

---

<sup>1</sup> Catégorie = construction ou modification de structure, démolition ou changement d'utilisation ou cessation et modification des plans et devis.



**LA RÉVISION DE LA GESTION DES BARRAGES PUBLICS POUR  
QU'ELLE SOIT CONFORME À LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES**

*Indicateur : Taux de réalisation des études d'évaluation de la sécurité*

**DÉFINITION :** Cet indicateur mesure, en taux de réalisation, le nombre de barrages publics à forte contenance qui ont fait l'objet d'une étude d'évaluation de la sécurité, ainsi qu'il est demandé par la *Loi sur la sécurité des barrages*.

**FORMULE :**

$$\text{Taux} = \frac{\text{Nombre d'études d'évaluation de la sécurité réalisées durant l'année}}{\text{Nombre d'études d'évaluation de la sécurité prévues durant l'année}} \times 100$$

*Indicateur : Proportion des plans préliminaires de mesures d'urgence réalisés*

**DÉFINITION :** Cet indicateur permet de suivre, en proportion, le nombre de barrages publics pour lesquels des plans préliminaires de mesures d'urgence ont été réalisés, comme l'exige la *Loi sur la sécurité des barrages*.

**FORMULE :**

$$\text{Proportion} = \frac{\text{Nombre de plans préliminaires de mesures d'urgence réalisés dans l'année}}{\text{Nombre total de plans préliminaires de mesures d'urgence}} \times \frac{12 \text{ (mois)}}{\text{mois restants}}$$

## Entente de service entre LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES À LA GESTION et le CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) requiert, autant que faire se peut, les services de la Direction générale des services à la gestion (DGSG) pour les biens et services suivants et le maintien des activités nécessaires à leur production pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2001 au 31 mars 2003 et ce, en matière de ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

**La Direction des ressources humaines (DRH) fournira au CEHQ les services décrits ci-après :**

### **BIENS ET SERVICES FOURNIS EN RESSOURCES HUMAINES**

#### *Dotation et organisation administrative*

- organisation administrative;
- dotation des postes et gestion de la mobilité et du personnel en surplus;
- évaluation et classification des emplois et intégration du personnel.

#### *Relations de travail, santé et sécurité du travail*

- support et conseil dans des domaines de relations de travail et de santé et sécurité du travail;
- réalisation et coordination des projets de prévention (santé et sécurité du travail);
- gestion des cotisations (CSST).

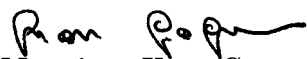
#### *Développement de l'organisation et des ressources humaines*

- support et conseil en développement, en gestion du rendement et en organisation du travail;
- accès au programme institutionnel de développement et de formation;
- programme d'aide aux employés et programme institutionnel de valorisation des employés.

#### *Rémunération et administration des avantages sociaux*

- support et conseil en assiduité, en avantages sociaux et en rémunération;
- gestion de la paie des employés;
- gestion des programmes de départ à la retraite.

LES PARTIES ÉVALUENT L'ENSEMBLE DE CES SERVICES À **1,5 ETC-ANNÉE** POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2001 AU 31 MARS 2003 ET CONVIENNENT QU'AUUCUN MONTANT NE SERA FACTURÉ POUR LES SERVICES REQUIS PAR LE CEHQ.



**Monsieur Yvon Gagnon**  
Directeur des ressources humaines

5 avril 2001

## ANNEXE 2 ENTENTES DE SERVICE

**La Direction des ressources financières et matérielles (DRFM) fournira au CEHQ les services décrits ci-après :**

#### **BIENS ET SERVICES FOURNIS EN RESSOURCES FINANCIÈRES**

##### *Processus budgétaire*

- revue de programmes;
- crédits détaillés;
- suivi budgétaire.

##### *Processus de comptabilisation des revenus et des dépenses*

- traitement sommaire des transactions des revenus et recettes;
- suivi des comptes à recevoir;
- traitement de transactions particulières non décentralisées;
- rapport aux organismes centraux sur les états financiers.

##### *Avis et conseils*

- conseils en matière de planification et de gestion des ressources financières;
- services conseils en matière de réglementation et de processus comptable;
- soutien pour la préparation des demandes au Conseil du trésor;
- coordination du processus conduisant à l'étude des engagements financiers de 25,0 k\$ et plus en commission parlementaire.

#### **BIENS ET SERVICES FOURNIS EN RESSOURCES MATÉRIELLES**

##### *Aménagement de locaux et gestion du parc locatif*

- expertise et support technique en matière d'évaluation des besoins et de validation de solutions immobilières;
- mise en œuvre de plans d'aménagement et gestion des ententes d'occupation et des baux;
- mise en œuvre des demandes d'exploitation et gestion des budgets associés.

Les coûts des espaces occupés par le CEHQ s'élèvent à 570 112 \$ par année.

##### *Téléphonie et télécommunications*

- réalisation d'études d'opportunité et de faisabilité en matière de télécommunications;
- détermination de programmes de besoins et recherche de solutions visant l'optimisation des équipements;
- interventions lors de la mise à jour des inscriptions dans les répertoires téléphoniques du Ministère, du CEHQ, gouvernementaux et privés;
- offre de service en télécommunication, en téléphonie, en liens informatiques, en communications sans fil et gestion des budgets afférents.

Le coût de la téléphonie et des télécommunications est évalué à 162 455 \$ par année.

### *Gestion des biens*

- expertise appropriée en matière d'approvisionnement, de gestion des inventaires et de disposition des biens excédentaires;
- production des rapports d'information de gestion demandés par les Services gouvernementaux et les autorités du CEHQ.

### *Gestion des services du courrier et de la messagerie*

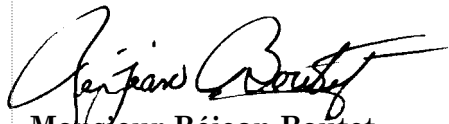
- cueillette, distribution, affranchissement, tri et acheminement du courrier.

Le coût des services de courrier et messagerie est évalué à 45 000 \$ par année.

### *Services conseils en matière d'octroi de contrats*

- conseils au niveau de l'application de la réglementation;
- liaison avec les Services gouvernementaux, dont le fichier des fournisseurs de biens et de services;
- secrétariat des comités de sélection;
- production des rapports d'information de gestion demandés.

POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2001 AU 31 MARS 2003, LES PARTIES ÉVALUENT L'ENSEMBLE DE CES SERVICES À **2,0 ETC-ANNÉE** EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES ET À **1,0 ETC-ANNÉE** POUR LES RESSOURCES MATÉRIELLES ET CONVIENNENT QU'AUCUN MONTANT NE SERA FACTURÉ POUR LES SERVICES REQUIS PAR LE CEHQ.



**Monsieur Réjean Boutet**  
Directeur des ressources  
financières et matérielles

5 avril 2001

---

**La Direction des ressources informationnelles (DRI) fournira au CEHQ les services décrits ci-après et prévus au Plan annuel informatique.**

### **BIENS ET SERVICES FOURNIS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES**

#### *Services spécifiques<sup>1</sup>*

- entretien et amélioration des systèmes opérationnels et développement de nouveaux systèmes tel que prévu au Plan annuel informatique (PAI). Les systèmes de la Direction de l'hydraulique et de l'hydrique sont les suivants :
  - système CDT;
  - système CIDT/BDH;
  - système GBP;
  - système Barrage (répertoire des barrages publics et privés);
  - système « Terrier »;
  - système hydrographie (microtisation des plans d'eau) SMA.
- services sur demande (tarification unitaire) :
  - branchement Internet (75 \$ / abonnement)

Les systèmes qui requièrent un support technique nécessitant la disponibilité d'une personne désignée par la DRI en dehors des heures régulières de bureau, font l'objet d'une entente spécifique. Ces systèmes sont :

- système de données télémétriques (CDT);
- système de collecte intégrée des données télémétrées (CIDT) et banque de données hydriques (BDH);
- système gestion des barrages publics (GBP).

#### *Services communs*<sup>1</sup>

- administration et gestion des technologies;
- maintien de l'existant;
- développement des systèmes corporatifs : infrastructure technologique, systèmes communs.

#### **EXCLUSIONS**

Sous réserve des modifications négociées entre les deux parties en cours d'exercice, les frais pour les services non convenus dans le Plan annuel informatique ne sont pas visés par la présente entente, tels que :

- les frais de conception et de réalisation relatifs à l'amélioration et au développement de systèmes non prévus au Plan annuel informatique et au budget pour l'exercice visé par la présente entente;
- les frais de consultation externe en matière de bureautique;
- les frais relatifs à tout achat d'équipements ou de logiciels dédiés (micro-ordinateur et équipement spécialisé);
- les frais d'entretien des équipements de bureautique dédiés.

LE NIVEAU DE SERVICE TRADUIT EN TERMES D'EFFORTS EN JOURS-PERSONNES-ANNÉE ET EN BUDGET EST DÉTERMINÉ LORS DE LA PRÉPARATION DU PLAN ANNUEL INFORMATIQUE.

LA PRÉSENTE ENTENTE EST ASSUJETTIE :

- aux règles de partage des responsabilités établies dans le Cadre de gestion des technologies de l'information;
- aux normes et standards ministériels et gouvernementaux en technologies de l'information.

LES PARTIES ESTIMENT CES SERVICES À **6,5 ETC-ANNÉE** POUR L'ANNÉE 2001-2002, SOUS RÉSERVE DU PLAN ANNUEL INFORMATIQUE RÉVISÉ PAR LE COMEX ET CONVIENNENT QU'AUCUN MONTANT NE SERA FACTURÉ POUR LES SERVICES OFFERTS AU CEHQ.



**Monsieur Serge Cloutier**  
Directeur des ressources  
informationnelles

5 avril 2001

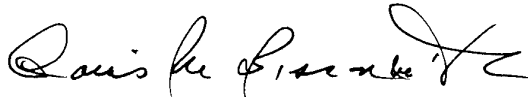
---

<sup>1</sup> La liste détaillée des services offerts par la DRI est annexée.

**Le Bureau de coordination de GIRES fournira au CEHQ  
les services décrits ci-après :**

**BIENS ET SERVICES FOURNIS PAR LE BUREAU DE COORDINATION DE GIRES**

- l'expertise, le conseil et l'information en regard de l'implantation du progiciel de gestion intégrée des ressources (GIRES);
- la coordination de la réalisation des travaux préparatoires requis et le soutien à l'implantation du progiciel selon les orientations gouvernementales et ministérielles retenues.



**Monsieur Louis-Marie Bissonnette**  
Directeur du Bureau  
de coordination de GIRES

5 avril 2001

---

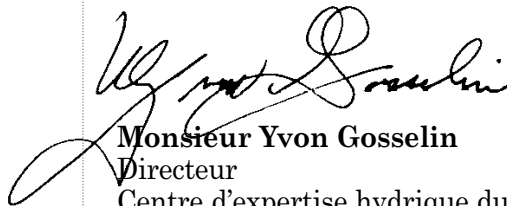
LES PARTIES AGIRONT EN DÉPLOYANT LES EFFORTS NÉCESSAIRES POUR ASSURER L'ARRIMAGE DES PARTICULARITÉS MUTUELLES.

LA PRÉSENTE ENTENTE ENTRE EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2001 JUSQU'AU 31 MARS 2003. LES PARTIES CONVIENNENT QUE LA PRÉSENTE ENTENTE POURRAIT ÊTRE MODIFIÉE POUR TOUT DÉPASSEMENT À L'ÉVALUATION PRÉVUE EN DES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE ENTENTE DE SERVICE À QUÉBEC, LE 5 AVRIL 2001



**Madame Marlen Carter**  
Directrice générale  
Direction générale des services à la gestion



**Monsieur Yvon Gosselin**  
Directeur  
Centre d'expertise hydrique du Québec

## ANNEXE

### DÉFINITION DES SERVICES PRÉVUS AU PLAN ANNUEL INFORMATIQUE 2001-2002

	(1)	
	J/P	\$
<b>LES SERVICES COMMUNS</b>		
1. Administration et gestion des T.I. :	_____	_____
• administration, planification et gestion		
• projets organisationnels corporatifs		
2. Maintien de l'existant :	_____	_____
• amélioration et entretien des systèmes communs		
• architecture des données et des traitements		
• architecture technologique		
• administration des banques de données		
• infocentre		
• géomatique		
• dépôt ministériel cartographique		
• gestion documentaire		
• dépannage et support bureautique de 2e niveau		
• infrastructure technologique		
• intranet/Internet		
• support à l'exploitation		
• sécurité et relève		
• fonds des services informatiques (FSI)		
• GIRES		
3. Développement des projets corporatifs :	_____	_____
• infrastructure technologique		
• systèmes communs		
<b>LES SERVICES SPÉCIFIQUES</b>		
4. Entretien des systèmes :	_____	_____
• collecte intégrée des données télémétrées (CIDT)		
• gestion des barrages publics		
• répertoire des barrages publics et privés		
• données hydriques (BDH) (ancien système)		
• hydrographie (microtisation des plans d'eau (SMA))		
• données télémétriques CDT (ancien système)		
• banque des données hydriques (BDH) (ancien système)		
• terriers hydriques		

<sup>1</sup> Remarque : les jours-personnes et coûts seront inscrits lorsque le Plan annuel informatique sera terminé et approuvé par le COMEX du MENV et le Comité directeur de la FAPAQ.

(1)  
J/P      \$

5. Amélioration des systèmes :
- collecte intégrée des données télémétrées (CIDT)
  - gestion des barrages publics
  - répertoire des barrages publics et privés
  - données hydriques (BDH) (ancien système)
  - hydrographie (microtisation des plans d'eau (SMA)
  - données télémétriques CDT (ancien système)
  - banque des données hydriques (BDH) (ancien système)
  - terriers hydriques
6. Développement de nouveaux systèmes :
- gestion des barrages publics

**Sous-total**

\_\_\_\_\_

**TOTAL**

\_\_\_\_\_

---

<sup>1</sup> Remarque : les jours-personnes et coûts seront inscrits lorsque le Plan annuel informatique sera terminé et approuvé par le COMEX du MENV et le Comité directeur de la FAPAQ.



Entente de service entre  
**LA DIRECTION GÉNÉRALE DU MILIEU INDUSTRIEL,  
DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
et le CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC**

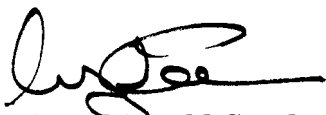
Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) donne, autant que faire se peut, les services à la Direction générale du milieu industriel, des changements climatiques et du développement durable pour les biens et services suivants et le maintien des activités nécessaires à leur production pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2001 au 31 mars 2003.

**BIENS ET SERVICES DONNÉS EN MATIÈRE DE PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les travaux susceptibles d'être demandés par la Direction du patrimoine écologique et du développement durable concernent principalement des tâches reliées à l'identification et à l'arpentage de propriétés à gérer par le ministère de l'Environnement dans le cadre de l'application de la *Loi sur les réserves écologiques* (L.R.Q., c. R-26.1) et de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (E.-12.01). Ces travaux concernent, entre autres, les points suivants :

- arpentage de terrains à acquérir;
- arpentage de réserves écologiques constituées;
- arpentage d'habitats floristiques;
- préparation de plans et de descriptions techniques d'habitats floristiques;
- préparation de plans de réserves écologiques projetées;
- préparation de plans et de descriptions techniques de réserves écologiques à constituer;
- valider les textes d'avis à publier à la Gazette officielle ou dans des journaux;
- valider les textes d'appels d'offres pour la réalisation de travaux d'arpentage devant être réalisés par des firmes privées;
- valider les travaux réalisés par les firmes privées.

POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2001 AU 31 MARS 2003, LES PARTIES ÉVALUENT L'ENSEMBLE DE CES SERVICES À **1,625 ETC-ANNÉE**, SOIT **0,75 ETC-ANNÉE** POUR LES RESSOURCES PROFESSIONNELLES ET **0,875 ETC-ANNÉE** POUR LES RESSOURCES TECHNIQUES ET CONVIENNENT QU'AUCUN MONTANT NE SERA FACTURÉ POUR LES SERVICES DONNÉS À LA DIRECTION DU PATRIMOINE ÉCOLOGIQUE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.



**Monsieur Léopold Gaudreau**  
Directeur du patrimoine écologique  
et du développement durable

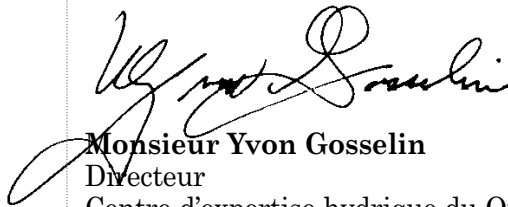
22 mars 2001

LA PRÉSENTE ENTENTE ENTRE EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2001 JUSQU'AU 31 MARS 2003.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE ENTENTE DE SERVICE À QUÉBEC,  
LE 3 AVRIL 2001



**Monsieur Robert Lemieux**  
Sous-ministre adjoint  
Direction générale du milieu industriel,  
des changements climatiques et  
du développement durable



**Monsieur Yvon Gosselin**  
Directeur  
Centre d'expertise hydrique du Québec

---

Entente de service entre  
**LA DIRECTION GÉNÉRALE DES OPÉRATIONS RÉGIONALES**  
et le **CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC**

---

Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) donne, autant que faire se peut dans la limite des ressources disponibles, à la Direction générale des opérations régionales des biens et services et maintient des activités nécessaires à leur production et reçoit des biens et services des directions régionales. L'entente de service sera valide du 1<sup>er</sup> avril 2001 au 31 mars 2003.

**BIENS ET SERVICES DONNÉS AUX DIRECTIONS RÉGIONALES ET À LA DIRECTION DE LA COORDINATION OPÉRATIONNELLE, DES URGENCES ET DES ENQUÊTES PAR LE CEHQ**

*Avis et services conseils techniques et scientifiques relatifs à l'émission des certificats d'autorisation, des plaintes et autres, dans les domaines suivants :*

- hydraulique (comportement des cours d'eau, dérèglement du régime hydrique, mécanique des glaces, phénomène d'érosion et de sédimentation);
- hydrologie (études statistiques);
- prévisions hydrologiques et de ruissellement (prévision de crues);
- sécurité des barrages (stabilité, surveillance et entretien – assujettissement à la *Loi sur le régime des eaux*);
- délimitation des zones inondables.

*Données de connaissance*

- données hydrométriques (niveaux et débits);
- rapports et études hydrologiques (études statistiques);
- données photographiques et morphologiques des lacs et cours d'eau;
- cartographie : bathymétrie des lacs et cours d'eau, zones inondables, bassins hydrographiques;
- codification des lacs et cours d'eau (localisation géoréférencée);
- données foncières sur les cours d'eau;
- données du répertoire des barrages.

*Enquêtes (demande d'arpentage)*

- milieu terrestre;
- milieu hydrique.

*Production et mise à jour de guides*

**BIENS ET SERVICES REÇUS PAR LE CEHQ DES DIRECTIONS RÉGIONALES**

- support des communications régionales;
- support spécifique de première ligne.

POUR LA PÉRIODE 2001-2003, LES PARTIES ÉVALUENT L'ENSEMBLE DES SERVICES DONNÉS PAR LE CEHQ AUX DIRECTIONS RÉGIONALES ET À LA DIRECTION DE LA COORDINATION OPÉRATIONNELLE, DES URGENCES ET DES ENQUÊTES À **880 JOURS-PERSONNES-ANNÉE**. DE CE NOMBRE, **465 JOURS-PERSONNES-ANNÉE** SONT ALLOUÉS SPÉCIFIQUEMENT À DES FINS D'ENQUÊTES, SOIT **300 JOURS-PERSONNES-ANNÉE** EN EXPERTISE TECHNIQUE ET **165 JOURS-PERSONNES-ANNÉE** EN EXPERTISE PROFESSIONNELLE. POUR LES SERVICES REÇUS PAR LE CEHQ DES DIRECTIONS RÉGIONALES, LES PARTIES ÉVALUENT CEUX-CI À **110 JOURS-PERSONNES-ANNÉE**. LE CEHQ S'ENGAGE À SUIVRE ET À COMPILER LA QUANTITÉ DES EFFORTS DÉPLOYÉS PAR CELUI-CI DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ÉNUMÉRÉES. À CET EFFET, LE CEHQ TRANSMETTRA LES RÉSULTATS DE CETTE COMPILATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES OPÉRATIONS RÉGIONALES SUR UNE BASE SEMESTRIELLE.

LES PARTIES CONVIENNENT QU'AUCUN MONTANT NE SERA FACTURÉ POUR LES SERVICES DONNÉS OU REÇUS MENTIONNÉS PRÉCÉDEMMENT. TOUT EXCÉDANT SIGNIFICATIF À L'ÉVALUATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE POURRAIT FAIRE L'OBJET D'UNE NOUVELLE ENTENTE DE SERVICE À LA DEMANDE DES PARTIES OU LORS D'UNE RÉVISION À CHAQUE ANNÉE, DANS UNE PERSPECTIVE DE MAINTIEN DU NIVEAU DE SERVICES À LA CLIENTÈLE.

DANS LE CAS DES SERVICES D'ARPENTAGE À DES FINS D'ENQUÊTES, LE CEHQ S'ENGAGE À PRODUIRE LES RAPPORTS DANS LES TROIS MOIS SUIVANTS LES LEVÉS SUR LE TERRAIN. TOUTEFOIS, DANS LE CAS DES DOSSIERS COMPLEXES, L'ÉCHÉANCE SERA CONVENUE AVEC LE CLIENT. DE PLUS, LES PARTIES CONVIENNENT QUE LE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE QUE LE CEHQ JUGERA NÉCESSAIRE D'ACCORDER POUR LES LEVÉS SUR LE TERRAIN AINSI QUE LES DÉPENSES DE TRANSPORT AUTRES QUE TERRESTRE SERONT REMBOURSÉES AU CEHQ PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES OPÉRATIONS RÉGIONALES OU PAR LA DIRECTION RÉGIONALE CONCERNÉE. LE CEHQ S'ENGAGE À INFORMER AU PRÉALABLE LA DIRECTION RÉGIONALE DU MONTANT À PAYER.

LA PRÉSENTE ENTENTE EST EN VIGUEUR À COMPTER DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2001 JUSQU'AU 31 MARS 2003.

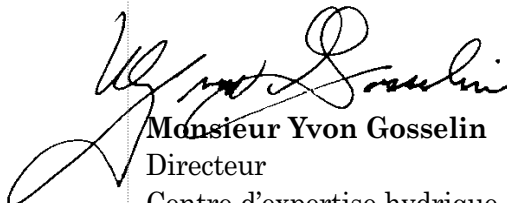
EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE ENTENTE DE SERVICE À QUÉBEC, LE 6 MARS 2001.



**Madame Madeleine Paulin**

Sous-ministre adjointe

Direction générale des opérations régionales



**Monsieur Yvon Gosselin**

Directeur

Centre d'expertise hydrique du Québec

---

Entente de service entre

**LA DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉVALUATIONS  
ENVIRONNEMENTALES ET DE LA COORDINATION  
DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
et le CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC**

---

Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) donne et reçoit, autant que faire se peut, les services à la Direction générale des évaluations environnementales et de la coordination pour les biens et services suivants et pour le maintien des activités nécessaires à leur production pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2001 au 31 mars 2003 et ce, en matière d'évaluation environnementale et de suivi de l'état de l'environnement.

**BIENS ET SERVICES DONNÉS DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN  
DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

- consultation sur les directives en regard des volets de l'hydraulique, de l'hydrologie et de la sédimentologie;
- analyse de recevabilité des études d'impact en regard des volets de l'hydraulique, de l'hydrologie et de la sédimentologie;
- participation à des audiences publiques;
- analyse environnementale des projets en regard des volets de l'hydraulique, de l'hydrologie et de la sédimentologie;
- demande d'avis techniques et scientifiques sur des questions relevant de l'hydraulique, de l'hydrologie et de la sédimentologie;
- demande d'avis auprès du Service de la gestion du domaine hydrique de l'État sur les questions de propriété de lots de riverains et en milieu hydrique.

**BIENS ET SERVICES DONNÉS DANS LE CADRE DE LA VÉRIFICATION DE LA LIMITE DES  
HAUTES EAUX PRINTANIÈRES MOYENNES**

- données hydrologiques d'une rivière ou d'un bassin versant donné;
- statistiques des crues.

LES PARTIES ÉVALUENT L'ENSEMBLE DE CES SERVICES À **750 HEURES-ANNÉE** POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2001 JUSQU'AU 31 MARS 2003 ET CONVIENNENT QU'AUCUN MONTANT NE SERA FACTURÉ POUR LES SERVICES DONNÉS À LA DIRECTION DES ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALES.

**AUTRE ENGAGEMENT**

En ce qui concerne les activités entourant le calcul de l'élévation correspondant à la récurrence de la limite des hautes eaux printanières moyennes qui est présentement sous la responsabilité de la Direction des évaluations environnementales, un accord de principe a été convenu entre les parties voulant que cette activité fasse

l'objet d'un examen plus approfondi. Ainsi, les parties s'engagent, au cours des six mois suivant l'entrée en vigueur de la présente entente, à étudier et à convenir de la possibilité de transférer entièrement ladite activité au CEHQ. Une entente spécifique pourrait résulter de cet engagement et un addenda pourrait suivre la présente entente.



**Madame Denise Gouin**  
Directrice des évaluations  
environnementales

28 mars 2001

---

#### **BIENS ET SERVICES REQUIS EN MATIÈRE DU SUIVI DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT**

- le Centre d'expertise hydrique du Québec a accès à des données météorologiques disponibles dans les banques de données dont la Direction du suivi de l'environnement a la gérance.

#### **BIENS ET SERVICES DONNÉS EN MATIÈRE DU SUIVI DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT**

- le Centre d'expertise hydrique du Québec rend disponibles des données et des analyses hydrologiques qui supportent la démarche de suivi de l'état de l'environnement, tel le calcul des divers débits d'étiage;
- le CEHQ donne également accès à diverses banques de données ministérielles dont il a la gérance (BDH, lacs et cours d'eau, cartographie, bassins versants, zones inondables).

POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2001 JUSQU'AU 31 MARS 2003, LES PARTIES ÉVALUENT LES SERVICES REÇUS PAR LE CEHQ À 14 JOURS-PERSONNE-ANNÉE ET À 1070 HEURES-ANNÉE POUR LES SERVICES DONNÉS À LA DIRECTION DU SUIVI DE L'ÉTAT DE L'ENVIRONNEMENT ET CONVIENNENT QU'AUCUN MONTANT NE SERA FACTURÉ POUR CES SERVICES.

#### **AUTRE ENGAGEMENT**

Les parties conviennent, au cours de la prochaine année, d'actualiser les ententes spécifiques existantes en regard de l'entretien et de l'exploitation des stations hydrométriques à des fins agricoles et qu'un addenda pourra suivre la présente entente.



**Monsieur Guy Demers**  
Directeur du suivi de  
l'état de l'environnement


29 mars 2001

LA PRÉSENTE ENTENTE ENTRE EN VIGUEUR LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2001 JUSQU'AU 31 MARS 2003.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE ENTENTE DE SERVICE À QUÉBEC,  
LE 3 AVRIL 2001.



**Monsieur Gilbert Charland**  
Sous-ministre adjoint  
Direction générale des évaluations  
environnementales et de la coordination



**Monsieur Yvon Gosselin**  
Directeur  
Centre d'expertise hydrique du Québec

---

Entente de service entre  
**LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS  
DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
et le CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC**

---

Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) requiert les services de la Direction des communications (DC) pour les biens et services suivants et le maintien des activités nécessaires à sa production pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2001 au 31 mars 2003. Les biens et services demandés en matière de communication feront appel aux services-conseils en communication, aux services des inforoutes et de l'édition, au service d'accueil et de renseignements et au Centre de documentation.

La Direction des communications offre au CEHQ les mêmes services en communication que pour toute autre direction cliente du Ministère.

Le CEHQ est soumis aux mêmes orientations gouvernementales et ministérielles que toute autre unité administrative du Ministère. Ces orientations comprennent notamment la Politique de communication du Ministère, les lignes directrices sur les relations avec les médias, les directives sur les normes environnementales ainsi que la Planification annuelle stratégique des communications.

#### **BIENS ET SERVICES REQUIS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION**

##### *Services-conseils en communication*

- élaboration de plans de communication et de gestion de crise;
- relations de presse, relations publiques, publicité, interventions publiques et autres;
- commercialisation, expositions et promotions.

##### *Services des inforoutes et de l'édition*

- site Internet et Intranet;
- approvisionnement en documentation (revue de presse, répertoire du Ministère);
- relations avec les fournisseurs de service (concepteurs, imprimeurs et éditeurs);
- révision linguistique et traduction;
- tarification.

##### *Service d'accueil et de renseignements*

- accueil et renseignements.

##### *Centre de documentation*

- gestion et diffusion des publications.



EN CE QUI A TRAIT AUX SERVICES-CONSEILS EN COMMUNICATION, LA PRODUCTION TECHNIQUE ET L'INFOROUTE, AUCUN MONTANT NE SERA FACTURÉ POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS REQUIS PAR LE CEHQ LORSQUE LES RESSOURCES HUMAINES PROVIENNENT DE LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS ET CE, SELON LES CONDITIONS MENTIONNÉES CI-DESSUS. LES PARTIES ÉVALUENT L'ENSEMBLE DE CES SERVICES À **0,4 ETC-ANNÉE**.

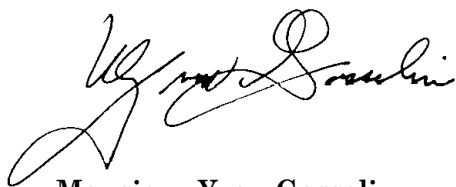
LA PRÉSENTE ENTENTE ENTRE EN VIGUEUR LE 1<sup>ER</sup> AVRIL 2001 JUSQU'AU 31 MARS 2003.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE ENTENTE DE SERVICE.



**Madame Lise Monette**  
Directrice  
Direction des communications  
du ministère de l'Environnement

22 mars 2001



**Monsieur Yvon Gosselin**  
Directeur  
Centre d'expertise hydrique du Québec

28 mars 2001

## Entente de service entre

# LA SOCIÉTÉ DE LA FAUNE ET DES PARCS DU QUÉBEC

## et le CENTRE D'EXPERTISE HYDRIQUE DU QUÉBEC

Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) s'engage à fournir, autant que faire se peut, les services à la Société de la faune et des parcs du Québec (Société) pour les biens et services suivants et à maintenir les activités nécessaires à sa livraison pour la période s'échelonnant entre le 1<sup>er</sup> avril 2001 et le 31 mars 2003.

### IDENTIFICATION DE LA TENURE DU DOMAINE HYDRIQUE DE TOUT LAC ET COURS D'EAU AINSI QU'EN FRONT DE CHAQUE LOT RIVERAIN REQUÉRANT UNE INTERVENTION DE LA PART DE LA SOCIÉTÉ

Le Chapitre IV.1 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* ( L.R.Q, c. C-61.1 ) a pour objet la conservation des habitats fauniques. La Société peut autoriser, en vertu de l'article 128.6 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, certaines activités susceptibles de modifier les habitats fauniques définis par règlement. En vertu du Règlement sur les habitats fauniques, présentement en vigueur, la Société a le mandat d'appliquer ce règlement dans les habitats fauniques localisés sur le domaine de l'État dont l'habitat du poisson.

Considérant que la Société n'est pas en mesure de déterminer avec précision la propriété (ou tenure) des lacs et des cours d'eau du Québec, ce qui rend difficile l'application du règlement pour les habitats localisés en domaine hydrique de l'État, le CEHQ s'engage à fournir, dans les meilleurs délais et gratuitement, le service d'identification de la tenure des lacs et des cours d'eau.

Le service rendu par le CEHQ à la Société ne comprend pas la délimitation ni la démarcation entre le domaine hydrique de l'État et la propriété riveraine privée.

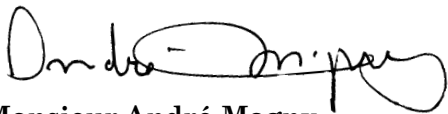
CE SERVICE D'IDENTIFICATION DE LA TENURE DES LACS ET DES COURS D'EAU PAR LE CEHQ EST GRATUIT ET ÉVALUÉ À **0,50 ETC-ANNÉE**.

### DES ENTENTES ADMINISTRATIVES POURRONT ÊTRE CONVENUES ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE CEHQ

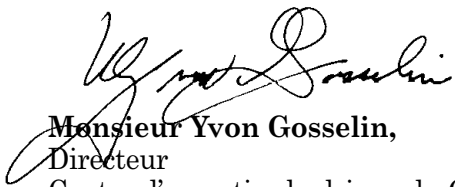
À la demande des parties, des ententes de services spécifiques pourraient être convenues au cours de la première année après la création de l'agence CEHQ au regard des sujets suivants :

- les barrages administrés par la Société ainsi que les barrages gérés par le CEHQ et qui se trouvent localisés sur le territoire des réserves fauniques, des parcs, des ZEC et des pourvoiries;
- les mécanismes d'information et de consultation concernant l'aliénation, la location et l'occupation du domaine hydrique de l'État;
- les projets d'acquisition du domaine hydrique de l'État par la Société à des fins d'aménagement, de restauration, de conservation ou de mise en valeur;
- le service d'identification de la cote d'élévation, utile en cas d'enquêtes lors d'infractions à la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ CETTE ENTENTE DE SERVICE À QUÉBEC,  
LE 3 AVRIL 2001.

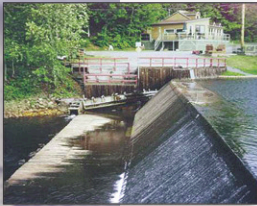


**Monsieur André Magny,**  
Président-directeur général  
Société de la faune et des parcs du Québec



**Monsieur Yvon Gosselin,**  
Directeur  
Centre d'expertise hydrique du Québec





Pour tout renseignement, vous pouvez communiquer avec le Centre d'information du ministère de l'Environnement.

Téléphone :

Québec (appel local), (418) 521-3830  
Ailleurs au Québec, 1 800 561-1616

Télécopieur : (418) 646-5974

Courriel : [info@menv.gouv.qc.ca](mailto:info@menv.gouv.qc.ca)

Internet : <http://www.menv.gouv.qc.ca>

Dépôt légal  
Bibliothèque nationale du Québec, 2001  
ISBN 2-550-37380-4  
Envirodoq ENV2001-0126



Année internationale  
des bénévoles 2001  
au Québec

Québec   
Ministère  
de l'Environnement



Ce papier contient 30 % de fibres recyclées après consommation.  
4434-01-04